

RÉFORME DU COLLÈGE

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES (EPI)

HORAIRES

6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
-	2 à 3h	2 à 3h	2 à 3h

Ces heures ne viennent pas en plus de vos horaires disciplinaires : elles sont prises dessus !

Exemple : s'il y a 3h hebdomadaires d'EPI en 5e, il pourrait y en avoir

- 1h en Français → à l'arrivée 4h30 de Français DONT 1h d'EPI ;
- 1h en LV1 → à l'arrivée 3h de LV1 DONT 1h d'EPI ;
- 1/2h en SVT → à l'arrivée 1h30 de SVT DONT 30 minutes d'EPI ;
- 1/2h en Géographie → à l'arrivée 3h d'Histoire-Géographie-EMC DONT 30 minutes d'EPI.

FONCTIONNEMENT

8 thèmes sont imposés (Article 5 de l'Arrêté). Parmi ceux-ci, il faut impérativement que les élèves en voient au moins deux différents par an, et au moins 6 différents sur l'ensemble de leur scolarité (Article 6 de l'Arrêté). **C'est un casse-tête à organiser**, surtout si des élèves déménagent entre la 5^e et la 3^e (si l'organisation des EPI n'est pas la même dans leur collège de départ et dans celui d'arrivée, cela promet d'être sportif !).

Les EPI « *permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective* » (Article 3 de l'Arrêté). Il faut donc obligatoirement travailler par projet, en interdisciplinarité, avec une réalisation concrète au bout du projet. **C'est une très forte remise en cause de notre liberté pédagogique.**

CONSÉQUENCES

Les EPI, sous couvert de favoriser le travail en équipe, constituent en réalité **un ensemble de contraintes administratives qui échappent aux collègues**. C'est en effet le conseil d'administration, dans lequel les professeurs sont minoritaires, qui fixe « *l'organisation des enseignements* » (Décret, Article 2, II.) après un « *avis du conseil pédagogique* », dans lequel tous les professeurs ne siègent pas.

Les EPI déstructurent l'enseignement disciplinaire et le principe même de progression annuelle. Il s'agit en effet d'une obligation de travailler par projets sur tout ou partie de l'année en fonction de contraintes thématiques et organisationnelles. Il faudra à l'arrivée répartir les heures et les thèmes entre les différentes disciplines (Article 3 de l'Arrêté : « *Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires* »). **On forcera donc les professeurs à travailler en projet souvent imposé avec des collègues imposés, sur un horaire imposé, voire avec des modalités d'évaluation imposées.**

Le temps de préparation des EPI sera très important, car il nécessitera beaucoup de concertation, et donc beaucoup de réunions, y compris pour organiser les programmes de cycle de façon à traiter dans les différentes disciplines du même sujet la même année. **Or, cela ne donnera lieu ni à réduction du temps de service, ni à indemnisation. Nous travaillerons plus pour gagner pareil !**